

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 13 septembre 2024
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRIKON, M. LANDOIS, M. MORLE, M. ORTEGA, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE
Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à M. HENRIKON), Mme BELLAUNDE (pouvoir à M. A. TAFILET), M. DUBOIS (pouvoir à M. BERNEAU MERLET), Mme JULLIEN (pouvoir à MME DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET) et Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : I. DRUART

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

Préambule :

Monsieur le Maire informe le conseil, conformément à l'article 32 du règlement du conseil municipal, que Mme Ingrid CHARTIER MALECOT a démissionné du groupe politique de la majorité « Une dynamique pour Montoire » par courrier reçu en mairie le 18 septembre 2024.

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Si le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Guillaume HENRIKON indique qu'il y a une problématique dans la rédaction du procès-verbal sur son intervention sur les récupérateurs d'eau. Il précise que quand il était intervenu en tant que responsable de la négociation, ce n'était pas dans les jardins patrimoniaux urbains mais les jardins patrimoniaux qui sont des jardins historiques français et classés jardins remarquables au niveau du ministère de la culture. Il considère également que le mot environnement qui introduit ce point à l'ordre du jour du conseil n'est pas tout à fait le bon car ce n'est pas de l'environnement puisque les récupérateurs d'eau sont aujourd'hui assez contestés.

Arnaud TAFILET lui répond que ces éléments sont pris en note pour la correction mais que cependant, le mot environnement fait référence à la commission qui a traité le sujet. Il le rejoint sur le débat et les explications du précédent conseil mais fait remarquer que la plupart des eaux de pluie partent dans les eaux pluviales et finissent dans le Loir mais pas dans la nappe.
Pierre BERNEAU MERLET rappelle qu'il était absent lors du précédent conseil et qu'il a découvert les échanges avec la réception du procès-verbal car il n'a pas pu avoir accès à la diffusion faite habituellement sur Facebook et qu'il était toujours pas en ligne la semaine passée.

1/13

Arnaud TAFILET lui indique qu'en effet, il s'est trompé de compte lorsqu'il a lancé le vidéo, ne s'en est pas aperçu pendant le conseil et va partager le vidéo sur le compte Facebook de la ville de Montoire.
Pierre BERNEAU MERLET a fait le comparatif entre ce qui était avancé dans le procès-verbal de la dernière séance et ce qui était annoncé aujourd'hui et constate que certains points qui devaient être abordés ne sont pas présents : l'hôpital et le bilan du camping, annoncés pour le conseil suivant, à moins que cela ne soit abordé en questions diverses. Si ce n'est pas le cas, il abordera ces sujets.

Arnaud TAFILET lui confirme que cela sera abordé dans les affaires diverses.

Pierre BERNEAU MERLET voulait rendre un rapide hommage : il a toujours été surpris de voir que lorsqu'un membre de la majorité quittait ses fonctions d'élu, personne dans la salle ne prenne la parole pour le remercier du travail effectué. Valérie CARNET a démissionné avant le précédent conseil, il souhaitait faire remarquer son départ, sa voix, au propre, comme au figuré, partait, elle n'avait pas de mandat particulier dans la mairie mais elle s'impliquait dans les dossiers et n'hésitait pas à prendre la parole. Cela faisait longtemps qu'ils s'interrogeaient sur la manière dont ils pouvaient associer Manuel DUBOIS à leurs travaux, qui d'eux quatre allait lui laisser sa place, c'est finalement Valérie CARNET qui l'a fait, et il est très content d'accueillir Manuel DUBOIS, absent aujourd'hui car souffrant.

Arnaud TAFILET indique qu'il aurait dû annoncer l'ajournement du point 3 à l'ordre du jour. Il expose qu'il a reçu différentes questions de Nicolas MORLE cette semaine et afin de traiter au mieux ce sujet et après concertation mercredi avec nos conseillers départementaux et ce matin avec le président du conseil départemental, ils ont convenu d'ajourner ce point et de rajouter un conseil municipal dédié, vraisemblablement le 3 octobre, et quoi qu'il arrive sous 1 semaine et demi à 2 semaines pour traiter ce point.

Nicolas MORLE demande la confirmation que ce point ne sera pas discuté du tout aujourd'hui.

Arnaud TAFILET le lui confirme.

Nicolas MORLE le remercie pour ce report.

Le procès-verbal n'est pas adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1. – Renouvellement à Mme BRAQUEHAIS Elisabeth, Jeanne, Marie née BERTON d'une concession collective de case colobarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Madame BRAQUEHAIS Elisabeth, Jeanne, Marie née BERTON exclusivement ;
- 2.2. – Renouvellement à M. OLIVIER Jean, Georges, Alexandre d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la particulière de sa famille ;
- 2.3. – Renouvellement à Mme ROUX Marie-Rose née SAVATIER d'une concession collective de case colobarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. SAVATIER Auguste, Madame SAVATIER Yvonne née ROYER exclusivement ;
- 2.4. – Délivrance à Mme POISSON Jacqueline, Marcelle, Mary d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.5. – Renouvellement à Mme TIEULENT Odile née LEFEVRE d'une concession familiale de case colobarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.6. – Délivrance à Mme BOURELIER Monique née PREJEANT d'une concession collective de case colobarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme BOURELIER Monique née PREJEANT, M. BOURELIER Michel, Jean exclusivement ;
- 2.7. – Convention de location ponctuelle de la salle des fêtes à FITECO SAS – le 04/07/2024 ;

2/21

- 2.8. – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir du 15 juillet au 23 août 2024 ;
- 2.9. – Convention de mise à disposition du podium à l'association Entre Caves et Châteaux le 7 juillet 2024 ;
- 2.10. – Renouvellement du bail locatif à M. et Mme PENNETIER Yohan et Nathalie pour le logement sis 85 avenue du Général de Gaulle à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;
- 2.11. – Prestations de transports de personnes en car – sorties scolaires – pour les écoles maternelles et primaires et l'ALSH Maison des Lutins de Montoire-sur-le-Loir pour l'année scolaire 2024/2025 – Attribution à la société SAS Cars SImpion ;
- 2.12. – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'association Montoire Festif du 31 août au 1er septembre 2024 ;
- 2.13. – Convention de mise à disposition de la salle de l'étrage de l'espace Meschers à la compagnie Entourage – années scolaire 2024/2025 ;
- 2.14. – Convention de mise à disposition gratuite de la salle Maurice Rillé à l'INSEE pour une information des référents incenseurs – 15/10/2024 ;
- 2.15. – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur à l'association Cœur de France Organisation du 27 septembre au 29 septembre 2024 ;
- 2.16. – Convention de mise à disposition de la salle de l'étrage de l'espace Meschers à l'APAJH de Navell (41100)

Il en est pris acte

3*) - AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE GESTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE CONFORTEMENT DE TALUS - RUE DE LA POINTE - AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHEZ

Le Maire a exposé préalablement le report de ce point.

Le point 3 est ajourné

4*) - AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE BTA FS SAINT-OUSTRILLE

Le Maire expose que la société ENEDIS doit procéder au renouvellement d'une ligne Basse Tension de type A pour maintenir une bonne alimentation en électricité du quartier Saint-Oustrille notamment. Il est donc nécessaire de valider une convention de servitudes sur l'emprise des travaux pour permettre à ENEDIS de les réaliser;

Proposition de :

ADOPTER la convention de servitudes dénommée convention A06 en pièce jointe ;
AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5*) - INTERCOMMUNALITE : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Le Maire expose que la commune avait demandé à la communauté d'agglomération de bien vouloir procéder à l'actualisation des taux horaires d'indemnisation de la convention citée en objet compte tenu de l'augmentation régulière du SMIC au fil des ans et du point d'indice en 2022 et 2023.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, la valeur du point d'indice est passé de 4,686025 à 4,922763 euros, soit une augmentation de 5,1 %.

D'autres communes ont formulé la même demande, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la CATV et ont permis d'aboutir à une préconisation, par le groupe de travail, en tenant compte des évolutions de rémunérations et des charges sociales, d'une revalorisation de 10 % des taux horaires des différentes conventions (« entretien et dépannage des équipements communautaires et des espaces verts », « entretien courant des zones d'activités économiques » et « gestion des services d'eau potable et d'assainissement »).

Les taux horaires suivants ont été adoptés en séance du bureau communautaire du 1er juillet 2024 :

Prestations	Anciennes conventions	Avenants
Intervention techniques	26,06 €	26,97 €
Hygiène des locaux	22,00 €	24,20 €
Espaces verts	25,35 €	27,89 €
Administration	24,00 €	N/A (à supprimer) (la prestation est désormais totalement portée par la CATV)

Proposition de :

ADOPTER l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation de prestation de services « Entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts associés » ;
AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

6*) - INTERCOMMUNALITE : DENONCIATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE NON ACTIVE

Le Maire expose que la convention pour la réalisation de prestation de services "Entretien courant des zones d'activités économiques communautaires" entre la CATV et notre commune n'est invoquée par la commune de communes que pour des entretiens d'urgence, et non pour de l'entretien régulier, qui ne peuvent être réalisés car cela impacte systématiquement le plan de charge des agents des services techniques.

Cette convention, adossée par le conseil municipal du 22 octobre 2018, était valable pour l'année 2019 et reconductible tous les ans sans tacite reconduction.

Conformément à son article 6, et dans le respect du délai de préavis de 2 mois:

Proposition de :

DENONCER la convention de prestation de services "Entretien courant des zones d'activités économiques communautaires" entre la CATV et notre commune et d'y mettre fin au 31 décembre 2024;

CHARGER Monsieur le Maire d'en informer la CATV.

Nicolas MORLE expose qu'au niveau de l'organisation de la CATV et des communes de territoire, il existe une convention de mutualisation de 5 services. La mutualisation de la CATV c'est une convention très compliquée avec des services descendants et descendants qui fait l'objet chaque année d'un rapport de contrôle d'environ 300 pages que chacun peut consulter sur internet. Il se pose la question de la mise en pénit de cette architecture complexe par la dénonciation unilatérale par Montoire de cette convention et vouloir s'assurer avant de voter que la CATV avait été informée de la dénonciation de cette convention et sa réaction.

Aimard TAFFLET confirme que la CATV a été informée et concernant la mise en pénit, et bien non précisée, comme il vient de le dire, la commune ne répond jamais aux demandes faites dans le cadre de cette convention, au moins depuis 2020, sauf peut-être une fois à la marge. Ce n'est donc pas pour quelques dizaines d'euros que nous allons mettre en pénit la grosse mécanique d'une communauté de 65 communes qui gère plusieurs millions d'euros de prestations. Donc pas de danger pour la CATV. Par ailleurs, pour la convention dont l'avenant a été voté au précédent point, pour 400 000 euros de prestations sur les interventions de 1^{er} niveau sur les bâtiments communautaires, le commune de Montoire représente 100 000 euros. Il précise que c'est sur l'ensemble des conventions de prestations de services avec les communes et pas que sur la précédente donc que quelques dizaines d'euros sur celle qui va être résiliée.

Guyfaumes HENRICH aimerait savoir qui assure l'entretien (espaces verts) des zones d'activités de la CATV, ses services ?

Aimard TAFFLET lui confirme que les espaces verts étant un service uniquement de la ville de

Vendôme, il s'agit donc de prestataires.

Jean-Yves FERRAGU aimerait évoquer la problématique de l'entretien des espaces verts devant la médiathèque, il y a bien une convention pour cela.

Amaud TAFILET lui répond que ce sujet est en train d'être travaillé avec les personnes en charge de la mutualisation car lors des transferts de compétences et des bâtiments liés, les abords n'ont pas bien ou pas toujours été définis. Par exemple pour la piscine, aujourd'hui l'espace emboîté entre le ruisseau et l'entrée de la piscine n'a pas fait l'objet d'une définition du transfert - ou non transfert - et donc de l'entretien. Ce sujet est en cours de travail pour que cela soit clarifié sur l'ensemble des bâtiments communaux, en fonction de la volonté des communes également. Car, notamment sur les espaces verts, le sujet peut prêter à interprétation et difficulté car l'attention à porter ne sera pas la même sur une ville fleurie qui a quatre fleurs qu'une qui n'en a pas.

Jean-Yves FERRAGU fait remarquer qu'il y a bien une période où ça a été entretenu. Lui a honte.

Amaud TAFILET lui répond qu'à chaque fois on était dans l'attente de la fiche pour les travaux demandés. Et c'est pour cela que les choses doivent être éclaircies une bonne fois pour toute, afin que l'entretien soit fait et éviter l'usine à gaz des transferts et pertes de papiers.

Jean-Yves FERRAGU fait remarquer que cela devient urgent, ne serait-ce que par rapport à l'entourage médiatique qui est défonce.

Amaud TAFILET lui répond que notamment sur ce sujet, évoqué régulièrement, c'est également inesthétique.

Guillaume HENRION expose que sur ce sujet, au moment du début du projet de la médiathèque, un accord a été passé entre la communauté de communes de l'époque, Pays de Ronsard, et la commune de Montoire-sur-le-Loir : la CCPR finançait le végétal et ce qui l'entourait et la ville était ensuite en charge de son entretien. Donc il pense que ce document doit être retrouvé dans les archives des antennes communales de communes.

Amaud TAFILET lui répond que non, et qu'il n'y a rien dans les rapports de mutualisation à ce sujet.

Guillaume HENRION expose donc que la communauté de communes doit regarder dans tous les dossiers jusqu'à l'ouverture de la médiathèque car cela a été un long dialogue entre les deux collectivités et c'est Montoire qui s'y collait pour entretenir.

Amaud TAFILET lui répond donc qu'il attend donc les dits documents puisque finalement, à ce jour, ce sont les fameuses fiches d'intervention qui sont utilisées, c'est donc bien qu'il y a un manque sur ce sujet, M. HENRION étant présent à l'époque, il connaît en effet le sujet mieux que lui.

Guillaume HENRION rappelle que Philippe MERCIER est le 1^{er} Vice-Président de la CATV et qu'il pourrait le confirmer puisque c'était lui le Président de la communauté de communes à l'époque et la négociation avait été faite avec le Maire de l'époque.

Amaud TAFILET ne répondra pas à cette question directement, il va redemander, c'est en cours et il n'hésitera pas à revenir sur ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - INTERCOMMUNALITE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2023

Le Maire expose que la communauté d'agglomération Territoires vendômois exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire. Les anciens périmètres ont conservé leur mode de gestion antérieur que ce soit régie ou délégation de service public (DSP) lorsqu'un contrat de concession existait.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] destiné notamment à l'information des usagers ».

Il comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure

5/21

évaluation du prix et de la qualité du service.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif se divise en quatre volets :

- l'eau et l'assainissement dans la CATV ;
- l'eau potable ;
- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif ;

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition de :

PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement 2023 établi par la CATV.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer qu'il y a beaucoup des chiffres mais surtout que la commune de Montoire est toujours celle qui dispose des tarifs dans les plus élevés en eau potable et assainie, il souhaiterait savoir pourquoi et si c'est historique.

Amaud TAFILET lui répond qu'en effet, il y a un historique qu'il ne connaît pas dans le détail mais que certaines communes étaient gérées en régie, d'autres en DSP (sociétés), certaines étaient seules et d'autres en syndicats. Aujourd'hui tous les syndicats, sauf un à cheval sur deux communautés de communes, ont été dissous, la CATV gère la compétence eau et assainissement et la différence de prix vient de l'historique mais il y a une date de convergence pour toutes les communes pour qu'il n'y ait plus qu'un seul tarif au sein de la communauté.

Pierre BERNEAU MERLET expose que c'est plus de 50 % de surcoût sur notre territoire donc que ce qu'il entend, c'est que l'on va vers une bonne nouvelle.

Amaud TAFILET lui répond qu'une bonne nouvelle, il ne sait pas, puisqu'il ne sait pas quelle sera la convergence. Par exemple, peut-être qu'aujourd'hui nous payons un tarif élevé parce que nos réseaux sont bons et que l'entretien a été bien et régulièrement fait, certaines communes ont un réseau vétuste avec des frais à faire : ils ne payaient pas cher mais le réseau est loin d'être correct. Donc il y aura des travaux à faire et il n'a pas le chiffre au final, il sait juste qu'à un moment toutes les communes paieront le même prix pour l'eau et l'assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Le Maire rappelle que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois présente le présent rapport.

Le présent rapport d'activités se divise en quatre axes :

1. Affirmer son efficacité territoriale ;
2. Renforcer les solidarités sur l'ensemble des territoires ;
3. Développer l'attractivité en mobilisant les ressources ;
4. Miser sur la proximité et les services aux communes.

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition de :

6/21

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il a été un peu surpris/choqué par l'encart sur le développement économique : le Territoires vendômois se félicite de l'arrivée de belles et grandes entreprises. Quand il s'agit de l'attractivité exogène, c'est bien quand l'activité est créée en vendômois. Par contre, elle se félicite aussi de l'arrivée d'Hexagon : alors que Vendôme s'en félicite, il peut le comprendre mais que Territoires vendômois s'en félicite alors que l'arrivée sur Vendôme fait suite à une fermeture sur Montoire, ils se félicitent de l'avoir accompagné, il ne pense cependant pas que les montois se félicitent du départ d'Hexagon. Sa question par rapport à ça est : y a-t-il une réelle politique d'attractivité économique qui soit dans une logique d'irrigation des territoires et pas de drainage ? Est-ce que Territoires vendômois s'intéresse aux zones d'activités qu'ils a sur les différentes communes ? Y a-t-il une réelle dynamique d'animation des communes et autres que pour celle de la zone TGV ?

Arnaud TAFILET parle pour Territoires Vendômois et pour ce sujet qu'il a suivi donc il peut apporter quelques éléments : quand on voit une entreprise partir, c'est toujours dommageable pour la commune résidente mais là, pour Hexagon, c'est qu'en fait, l'entreprise cherchait à s'étendre : au niveau local, tout a été fait pour essayer de les conserver (potentiellement acquisition du terrain sur le tracé de la potentielle déviation) mais cela ne convenait pas pour sa volonté de regrouper différents sites et donc c'est pour cela que la CATV se félicite car l'entreprise se tournait plutôt vers Tours ou d'autres villes mais elle a réussi à la maintenir sur le territoire à Vendôme, ce qui est un moindre mal pour les résidents, notamment Montois. Ce n'est pas pour se féliciter d'avoir piqué l'entreprise au voisin. En terme d'attractivité, et pour continuer sur Hexagon, les services de la CATV ont pris tous les renseignements sur les bâtiments (prix, vente en location), pour pouvoir promouvoir ce bâtiment auprès d'entreprises. Des contacts se nouent de temps en temps. Et de façon plus locale, 3 entreprises de la zone d'activités vont d'ailleurs avec des emplois à la clé. Et, toujours dans le même sujet, quelques commerces, accompagnés par la CATV, vont rafraîchir leur dévotion avec un nouveau dans le centre-ville de Montoire.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il y a le bâtiment Hexagon, qu'il y a les terrasses urbanisables de la zone d'activités et il y a aussi la question des locaux relais que beaucoup de communautés de communes proposent. Ce n'est pas quelque chose qu'il voit, sur Montoire ou sur le territoire. Certains montois s'inquiètent du départ de commerces de bouche, ou plus récemment d'un possible changement de propriétaire de la presse, et il voulait savoir qu'elle était la politique de Territoires vendômois en la matière. Certains font valoir leur droit de préemption sur les bâtiments commerciaux pour qu'il n'y ait pas de changement de destination.

Arnaud TAFILET répond que pour Territoires vendômois et les aides, pour les commerces il y a la réflexion des dévotions notamment. Ce n'est pas le territoire vendômois mais lui s'est battu, en interpellant sénateur, député et autres pour que la commune ne sorte pas du dispositif ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) qui se terminait. C'est le FRR (France Revitalisation Rurale) qui remplace la ZRR, un régime d'exonération pour les entreprises, et Montoire, comme d'autres communes du territoire vendômois ont basculé dans ce nouveau dispositif. Pour l'installation d'une entreprise, à première équivalence, on peut penser que l'entreprise choisira la commune qui lui permet de bénéficier d'exonérations fiscales. Concernant les ateliers relais, il croit que tout a été vendu et qu'il n'y a pas la volonté d'acquisition de bâtiment sauf si c'est stratégique, parce qu'il y a un besoin, et qu'on sait qu'une entreprise va venir et qu'on lui fournit le bâtiment. Par exemple, une entreprise qui aurait une permise l'installation de l'entreprise. Ça s'est déjà fait sur le territoire vendômois. Il y a une vraie démarche pour les entreprises aux Territoires vendômois et adaptée à chaque entreprise, il y a surtout un service économique qui est très très actif, qui accompagne toutes ces entreprises et globalement, les essais se transforment. Ces actions sont faites sur l'ensemble du territoire avec une

vraie volonté d'accompagnement des entreprises. Il propose d'en parler à sa collègue, Vice-présidente en charge des affaires économiques, pour qu'elle vienne faire un préambule ou une clôture de conseil pour apporter plus de précision sur ce sujet.

Nicolas MORLE indique que la question de Pierre BERNEAU MERLET portait aussi sur la destination des immeubles, une notion d'urbanisme que connaît probablement Sophie DOUJAUD, qui est mise en œuvre dans les communes actuellement ; on gère les destinations commerciales et artisanales en pied d'immeuble afin de limiter l'extension des activités d'agences immobilières, banques et des assurances au profit du maintien des commerces de bouche. Il n'a pas eu vent que les personnes en charge de l'urbanisme se soient posées la question sur ce gel des destinations des pieds d'immeuble. Arnaud TAFILET lui répond que si, pour ceux qui ont assisté aux réunions avec le chef de projet petites villes de demain (PVD), même si son départ un mis un coup de feu au dossier, mais dans les objectifs PVD, il y avait bien cette notion de conserver la destination des pieds d'immeuble pour ne pas qu'ils soient transformés en maison d'habitation notamment, grâce à un arrêté municipal. Ce sujet a été évoqué plusieurs fois en réunion PVD.

Nicolas MORLE indique qu'il croit que cela passe par le PLU. Arnaud TAFILET lui répond que la commune peut, par arrêté, interdire la transformation de ces commerces ; ce qui n'empêche pas de traiter ce problème dans le PLU. Clara avait travaillé sur ce sujet et les éléments avaient commencé à être travaillés.

Guillaume HENRION indique, sur ces éléments, avec la seule réunion faite avec les petites villes de demain et la CAUE, quand on va bâtir le nouveau PLU, on ne met pas la capacité de préempter sur ces commerces, cela ne sert strictement à rien. Il faut absolument définir des rues entières sur lesquelles on peut préempter : la capacité de la commune à préempter n'entraîne pas une obligation. Si vous voulez tenir votre commune et y faire venir des commerces, si vous ne préemptez pas les commerces qui sont à vendre au moment où on sent qu'ils vont aller vers une destination qui ne correspond pas à la philosophie de développement de la commune, ça ne sert à rien, vous n'avez aucune action possible sur votre commune. C'est donc absolument étonnant qu'à ce jour, il dise que c'était à PVD de faire le boulot non, c'est à la commune de parler à ce projet, de le faire inscrire au niveau du PLU. Et comme actuellement, ce n'est pas le même sujet, on est bien d'accord.

Arnaud TAFILET précise qu'il n'a pas dit que c'était PVD qui devait traiter ce sujet-là, en revanche, Clara, dans ses projets de missions avait commencé à traiter le sujet. Et il ne faut pas confondre préemption et changement de destination parce que dans le cas de la préemption, c'est la commune qui rachète le commerce, avec le changement de destination, c'est la commune qui interagit que le commerce devienne une habitation, ce n'est pas le même sujet, on est bien d'accord.

Guillaume HENRION confirme qu'ils sont d'accord, simplement, si la commune veut avoir une capacité active, il faut pouvoir préempter. Vous pouvez très bien acheter un commerce pour le remettre sur le marché demain. Certaines communes le font et ont une perte financière mais ils perdent une vie dans leur commune, ou vous regardez le marché se dérouler avec vos yeux et vous avez votre commune qui voit ses rues commerçantes disparaître.

Arnaud TAFILET expose que pour préempter, il faudrait les moyens financiers, il faut un projet par où que sans projet au moment de la vente, vous ne pouvez pas préempter.

Guillaume HENRION indique que si c'est inscrit au PLU, il n'y a pas besoin de projet. Arnaud TAFILET rappelle que le PLU n'évoquera pas puisque la CATV et ses communes sont en phase de construction du PLU.

Guillaume HENRION lui répond que cela fait partie de la phase de négociation sur le PLU. Arnaud TAFILET lui répond que c'est en cours de construction.

Guillaume HENRION lui demande si Montoire a fait des propositions concordées sur la capacité de préempter sur les commerces.

Arnaud TAFILET répète que les discussions sont en cours, que c'est la phase de construction et qu'il

fait partie de ces discussions puisqu'il fait partie du groupe de travail. Oui, cela avance mais comme tout élément de cette feuille-là, avec 65 communes. Surtout, Montoire n'est pas Montoire, Montoire n'est pas Couture, Couture n'est pas Vendôme, etc. Il faut bien que tout le monde travaille sur ses cartes, sur l'habitat, sur le secteur économique dont il était question tout à l'heure, les secteurs agricoles, etc. Les sujets sont en cours de traitement et, effectivement, ce sont des phases très longues.

Guillaume HENRION rappelle qu'on parle de Montoire, pas des autres communes.

Arnaud TAFILET lui rappelle que le PLUH c'est le PLU pour toutes les communes, il le sait aussi bien que lui. Montoire est une composante des 65 autres communes.

Guillaume HENRION répond que ce qu'il aimerait comme réponse claire et nette, c'est s'il compte mettre sur le PLU le fait de pouvoir préempter les commerces sur Montoire. L'argent c'est toujours un débat qui l'intéresse énormément, il ne veut pas dépenser sans pour les trucs qui ont un intérêt très limité pour récupérer l'eau de pluie. Alors on joue à ça, on se paie un truc qu'on va offrir aux montoiriens pour faire de l'écotourisme et là tout d'un coup, quand on parle de quelque chose de sérieux : les commerces et la vie de Montoire alors là on n'a plus d'argent. Surtout, il indique qu'il se trompe dans sa réflexion : quand vous allez dépenser 100 000 € pour un commerce que vous avez préempté, il ne va pas créer de la dette, vous avez un patrimoine qui appartient à la commune. Vous ne vous êtes pas endettés, vous avez simplement un patrimoine qui, au lieu d'être de l'argent que vous ne dépensez pas et qui est sur le compte de la commune, crée un patrimoine qui sert à développer la vie de la commune.

Arnaud TAFILET l'entend et trouve très réducteur de parler de récupérateurs d'eau face à des centaines ou milliers d'euros. Vous oubliez de dire pour l'attractivité de la commune, la création de l'espace France Services, c'est vrai que ça ne sert à rien, bref, ce n'est pas le sujet. Il indique que M. HENRION est fixé sur la préemption, qui sera intégrée ou non avec toutes les communes selon les différents critères. Il revient à ce qu'il disait et qui ne coûte pas un euro à la commune et qui ne change rien au fait que la commune soit propriétaire ou non : c'est le changement de destination. Ça sera traité beaucoup plus simplement, on n'a pas besoin de PLU, même s'il peut y être intégré, mais on peut le traiter sans modifier l'actuel PLU : l'interdiction de changement de destination fait que le bâtiment restera à vocation commerciale donc on y gagne. On n'est pas là à rien faire, la commune comme la CATV accompagnent les commerçants et les entreprises et il se répète, d'où la fin de l'année, des commerces vont ouvrir à Montoire. On verra si Montoire meurt ou pas. De nouvelles ouvertures présentes aujourd'hui vont ouvrir.

Nicolas MORLE indique que le droit de l'urbanisme est une matière extrêmement technique et il observe que Arnaud TAFILET et Guillaume HENRION ne sont pas d'accord sur le fait de savoir s'il veut mieux le mettre dans le PLU ou dans l'arrêté. Il croit que l'on est incapable de parler de ça genre de chose sans avoir le code sous les yeux, il précise qu'il l'a pratiqué pas mal d'années. En revanche, la technicité de la matière le fait regretter qu'il n'y ait pas de commission ad hoc municipale qui soit en charge du PLU et même de l'attractivité économique de Montoire pour que tous les conseillers soient mis ensemble pour travailler sur cette attractivité. Il indique que Guillaume HENRION a fait remarquer que, comptablement, un emprunt qui conduit à l'acquisition d'un actif peut se traduire soit par une dette qu'on va élever sur plusieurs années, il n'est pas comptable mais c'est ce qu'il a compris, et en même temps par un actif immobilier qui augmente le patrimoine de l'emprunteur/investisseur. Evidemment, si on se place sur le plan comptable, on voit la dette, mais si on se place sur le plan patrimonial, on voit l'actif qui augmenterait le patrimoine de la commune. Ça lui fait forcément penser à cette histoire de résultat annuel du camping de Montoire où il a été présenté un déficit annuel de l'ordre de 20 000 euros de mémoire, et suite à ses questions sur des comptes qu'il ne comprenait pas, on a compris qu'en réalité le résultat déficitaire annuel de 20 000 € résultait de la prise en compte comptable d'un emprunt immobilier soustrait en 2019 par l'ancienne municipalité qui se traduit en plus par un actif en plus pour le camping qui n'est donc pas valorisé quand on évoque le déficit. Il comprend parfaitement l'avis de Guillaume HENRION sur la question un emprunt c'est aussi un actif.

Arnaud TAFILET expose que pour le comptable qu'il est, un emprunt ce n'est pas un actif parce que dans un bilan il y a un actif et un passif et un emprunt c'est bien du passif, c'est juste comptable. Il peut comprendre que ça fait du patrimoine mais que c'est aussi une sortie de trésorerie, il faut voir les deux côtés quand c'est comme ça, on ne va pas relancer un débat comptable. Là où il le rejoint, c'est que c'est complexe, là où il ne le rejoint pas c'est qu'il ne voit pas pourquoi on n'en parlerait pas ce soir. Il trouve les remarques de Guillaume HENRION pertinentes sur ce point-là, justement parce qu'on est sur la phase d'élaboration du PLUH donc effectivement ce sont des questions à soulever pour qu'elles soient remplies, il trouve ça très important. On peut être d'accord ou non sur le fond : un changement de destination ou le droit de préemption mais du coup en parler ici c'est important. C'est le meilleur moyen de ne pas oublier et que du coup ça passe à la trappe. Il préfère qu'on dise les choses, c'est toujours mieux. On peut se tromper, ne pas savoir mais au moins on a échangé, chacun assumera ses choix. Par contre, ce n'est pas excusable si on n'en a pas parlé. Les échanges que l'on a, on n'est pas d'accord, on n'est pas d'accord mais au moins ça a le mérite d'être soulevé. Concernant une commission économique, c'est une compétence Territoriale vendôme, on peut donc en parler entre nous mais in fine, c'est le CATV qui pilote. Il se répète et revient sur le sujet de l'interdiction du changement de destination, que ça soit la commune qui soit propriétaire ou n'importe quel autre propriétaire, il faudra que cela reste un commerce. Pourquoi prendre un actif qui resterait commercial ? La question à soulever serait : est-ce que cela vaut le coup que la commune décide de préempter ou la fasse inscrire au PLUH si l'interdiction de changement de destination induit que le commerce restera un commerce ? Un commerce fermé qui ne peut plus changer de destination, c'est dommageable, c'est une perte d'argent pour tout le monde.

Guillaume HENRION dit que ce n'est pas une perte d'argent. Arnaud TAFILET expose que si, pas forcément pour la commune mais pour le persanne qui a un commerce et qui est fermé. Les commerces qui aujourd'hui restent fermés pour X ou Y raisons, cela reste une perte pour le propriétaire, quel qu'il en soit : c'est un actif sans rendement.

Guillaume HENRION expose que si l'on regarde les expériences qui ont été menées dans bon nombre de villes, on n'est pas en train d'inventer quelque chose qui est particulier sur Montoire. On sait très bien que l'immense difficulté c'est à travers la modification du fonctionnement du commerce dans les villes et la création de centres commerciaux dans les pourtours des villes qui ont énormément bouleversés l'activité des commerces dans les villes. C'est partout pareil quelle que soit la taille de la ville mais dans une commune de la taille de la nôtre, c'est beaucoup plus marquant parce qu'il y a moins de commerces et que quand ils ferment, c'est quand même douloureux. Dans la majorité des cas de figure, si vous consultez leur PLU, ils ont inscrit la capacité à préempter, ce n'est pas pour cela qu'ils le font mais ceux qui le font préfèrent avoir un commerce qu'ils vont annuler au travers d'activités culturelles dans le commerce de manière à ce que la rue commerçante garde une grande qualité pour les gens qui viennent dans la rue et seront tentés d'aller dans les commerces qui restent actifs et le résiste de la rue va apporter une image valorisante, il ne vante rien, il n'est pas capable d'inventer mais il regarde les expériences qui se passent ailleurs. On peut prétendre qu'à Montoire nous sommes totalement différents du reste de la France et qu'on ne va pas faire comme eux parce qu'ils se sont trompés tout au long du chemin mais il souligne que c'est un choix personnel très particulier.

Arnaud TAFILET lui rappelle qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas mettre la préemption dans le PLUH puisque justement elle est en cours et que justement ce sont des sujets comme ce soir qui feront évoluer les choses, il lui rappelle que le PLUH c'est à l'horizon 2026, qu'il le sait aussi bien que lui, puisqu'il assiste aux conseils communautaires. Ce qu'il dit, c'est qu'en réponse plus rapide, dans l'attente du PLU, il y a le changement de destination qui permet d'éviter le changement en habitation. Il ne dit pas que Montoire est meilleure parce que si c'était le cas, cela se traduirait dans bien d'autres choses.

9°) - ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Vanessa GAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance jeunesse, expose que la convention d'objectifs et de financements avec la CAF de Loir-et-Cher pour la période 2020-2023 est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour la période 2024-2027.

La CAF de Loir-et-Cher nous a fait parvenir la nouvelle convention à passer avec elle prenant effet rétroactif au 1er janvier 2024 et portant sur les prestations de service « Accueil de loisirs (Alo) parascolaire ». Elle nous a également transmis un addendum pour les modalités de calcul de la subvention.

Sont présentées sur l'internet élus à la fois ce projet de convention d'objectifs et de financement, ses annexes, son avenant et l'addendum, qui seront validés jusqu'à fin 2027.

Proposition de :

ADOPTER la convention d'objectifs et de financements ainsi que ses annexes et son avenant en pièce jointe ;

APPOURVER l'addendum pour les modalités de calcul de la subvention en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - PATRIMOINE : ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROJET DE VOIE VERTE TROO - SAINT-QUENTIN-LES-TROO - MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que M. Laurent LOYAU propose un échange foncier au lot-dit La Couture, ce qui pourrait permettre la réalisation du projet de voie verte Troo - Saint Quentin - Montoire, envisagé par la CATV soit :

- les parcelles ZB 310 - 311 - 328 - 330 & 341 pour un total de 9 725 m² de chemin et les parcelles ZB 303 - 304-305 - 306-307 correspondant à 5 bords de Loir pour un total de 5 012 m² ;

- en échange de la parcelle ZB 220 de 7 842 m² ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Urbanisme réunie le 24 juin 2024 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 29 juin 2024 ;

Proposition de :

APPROUVER l'échange sans soulte des parcelles ZB 310 - 311 - 328 - 339 341 pour un total de 9 725 m² de chemin et les parcelles ZB 303 - 304-305 - 306-307 correspondant à 5 bords de Loir pour un total de 5 012 m² appartenant à M. Laurent LOYAU et la parcelle ZB 220 d'une surface de 7 842 m² appartenant à la commune de Montoire-sur-le-Loir ;

DIRE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Nicolas MORLE expose que quand on regarde sur une carte, l'axe routier communal se situe dans un projet de voie verte Trôo/Saint-Quentin/Montoire porté par la CATV sur la rive droite du Loir ; ce qu'il ne comprend pas c'est que ces terrains, dont la commune se porterait acquéreur, se trouvent à gauche du Loir donc sur la mauvaise rive. Il n'est donc pas certains que ce projet d'acquisition se trouvant sur la mauvaise rive par rapport au projet de la CATV. Sa seconde remarque porte sur le fait que ce chemin fait le tour de la grange de la Couture, que le tracé du futur chemin envisagé est éloigné de l'ordre de 200 à 300m de la grange de la Couture et qu'il traverse des parcelles agricoles donc il n'est pas convaincu de l'intérêt d'un cheminement sans vue si par exemple ce sont des maïs qui sont cultivés. En troisième remarque, il précise que les conseillers auront pu observer que les parcelles proposées sont discontinues à un moment : le chemin qui fait le tour de la grange de la Couture n'est pas continu et est coupé pour la parcelle ZB0063.

Sophie DOUAUD lui répond qu'il s'agit d'un chemin communal.

Nicolas MORLE indique qu'on peut donc oublier cette remarque et en fait une dernière : il est envisagé d'autoriser le Maire à engager des frais de bornage, compte tenu de la multitude de parcelles, ceux-ci vont coûter très cher.

Arnaud TAFILET précise que les frais de bornage sont uniquement pour la parcelle communale

Nicolas MORLE indique qu'il ne comprend pas l'intérêt de faire un bornage dans un échange.

Arnaud TAFILET / Sophie DOUAUD répondent que comme pour une vente, il faut être sûr de la surface.

Nicolas MORLE répond que ce n'est en aucun cas obligatoire pour une vente.

Arnaud TAFILET précise que ce n'est peut-être pas systématique mais que lors des ventes, il y a des plans de bornage.

Nicolas MORLE indique que ça doit être très exceptionnel.

Arnaud TAFILET indique qu'il ne y a pas un bornage sur la parcelle communale échangée.

Nicolas MORLE indique qu'il ne y a pas également un bornage pour le chemin.

Arnaud TAFILET lui répond que non, que le bornage est uniquement pour la parcelle communale.

Sophie DOUAUD précise que le propriétaire des autres parcelles les a déjà faites border.

Nicolas MORLE fait remarquer que c'est un chemin qui dessert une quantité de bords de Loir et il aimerait que la commission urbanisme précise les servitudes éventuelles qui affectent ces parcelles.

Sophie DOUAUD précise que les parcelles sont en terres agricoles.

Nicolas MORLE lui répond que les servitudes ça veut dire : droit de passage, comment cela se passe pour les propriétés enclavées ?

Arnaud TAFILET répond que ce chemin appartient communale, donc les personnes ayant un accès à leurs parcelles.

Nicolas MORLE demande si cela prolongera les servitudes actuelles.

Arnaud TAFILET lui répond que comme tous les chemins communaux soit 42 lms.

Nicolas MORLE indique qu'il n'est pas certain que cela ne supprime pas de servitudes qui étaient existantes.

Arnaud TAFILET précise que le notaire, qui est le professionnel dans ce domaine, confirmera les éléments. Concernant la réponse à rive gauche / rive droite, le projet de cheminement de voie verte, projet initial de la commune de Sougé était de raler le vote verte de la Sierme mais, après concertation avec Trôo et Montoire ils ont décidé d'étendre le projet en le rattachant plus local et permettro, via Montoire, de desservir d'autres communes du territoire. Il y a vu, avant tout, un désenclavement pour les cyclistes de Saint-Quentin, la route départementale leur permettant de rejoindre Montoire étant un axe très dangereux : ça roule vite et c'est peu pratique pour les cyclistes. L'itinéraire prévu empruntant la rive droite du Loir depuis Saint-Quentin puis rejoignant la rive gauche via une passerelle.

Nicolas MORLE indique que ce n'est pas inscrit dans le projet et n'a pas été présenté à la commission.

Arnaud TAFILET lui répond que présentement, c'est l'échange de parcelles le sujet.

Sophie DOUAUD précise que cela a été abordé lors de la commission.

Nicolas MORLE répond qu'il n'a pas reçu le compte-rendu.

Sophie DOUAUD et Arnaud TAFILET indiquent qu'il a été transmis.

Pierre BERNEAU MERLET précise qu'il a participé à la commission et que lui avait réagi différemment, quand il a vu qu'il y avait une passerelle, il a trouvé cela encore plus bizarre. C'est comme pour la question de la rue de la Pointe où quand on a à voler un peu les plans pour voir pour réhabiliter l'école Clémentineau, on nous demande de voter et on présente le projet après. Là on nous demande notre avis sur un échange de parcelles, 5 000 contre 7000 m², il ne voit pas trop de différence, mais on ne sait seulement qu'après à quoi ça sert. Il indique être surpris quand on dit qu'il n'y a pas d'argent pour plein de choses utiles, il y a eu la remarque sur les récupérateurs d'eau, mais le Territoires vendémiais envisage de créer une passerelle alors qu'il y a un pont à Trôo et un pont à Montoire, qu'aujourd'hui on n'a pas les finances pour refaire les couches de roulement sur le pont de Montoire au quartier Saint-Ouaille. Donc échanger une parcelle de 5 000 contre 7 000, pas de sujet mais le finalité est maîtrisée par Territoires vendémiais qui ne présentera peut-être même pas le projet à la commune mais aux élus communautaires. Donc oui, la commission a statué qu'elle n'était pas contre cet échange, néanmoins il y avait quand même quelques questions : 5 000 / 7000 ok, mais on hérite de son entretien et de l'entretien des haies et du chemin qui peut faire un surplus de travail.

Sophie DOUAUD précise que les haies restent à la charge et entretien de l'exploitant, qui a lui-même procédé à leur plantation via des fonds européens sur des parcelles cultivées.

Nicolas MORLE fait remarquer qu'on ne peut arborer le chemin.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est arboré sur les terrains de l'agriculteur Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir d'où on est le vote verte de la commune prévue en bord de Loir entre Marescot et la balgnaie.

Arnaud TAFILET en reparlera dans les questions diverses.

Pierre BERNEAU MERLET, en rapport avec le contre-argument de la sécurisation Trôo / Saint-Quentin / Montoire : on n'a parlé que de la station d'épuration, c'est juste pour le shumfer ?
Arnaud TAFILET répond que non, il parle de la sortie de Trôo-Entrée de Saint-Quentin jusqu'à la station d'épuration ; soit le départementale qui fait 4/5 km.
Pierre BERNEAU MERLET indique qu'on comprend le bien-fondé de la requête et que l'échange de parcelles n'a un intérêt que s'il y a une passerelle.
Arnaud TAFILET confirme.

Pierre BERNEAU MERLET demande pourquoi il n'a pas été privilégié un cheminement sur la départementale.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il serait très compliqué puisqu'il faut une largeur de 1,50 m de piste cyclable de chaque côté et l'autorisation du conseil départemental. Une demande a été faite pour la rue Lenoire, le conseil départemental a émis un avis négatif car elle n'aurait fait que 1,20 m et que celle ne fonctionnerait pas. D'ailleurs, celle autour de la place n'aurait jamais dû être faite car elle ne fait pas 1,50 m.

Jean-Yves FERRAGU indique qu'il y a les mêmes pistes cyclables sur Vendôme.

Arnaud TAFILET lui répond que globalement elles ne font pas 1,50 m et ne sont pas sur des départementales, c'est là que sont les variables.

Nicolas MORLE soumet une dernière observation, c'est-à-dire que compte tenu des incertitudes sur les servitudes ou non et la possibilité de planter des arbres, il souhaite que soit envisagé l'ajournement de cette décision au prochain conseil municipal.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne voit pas pourquoi il ajournerait ce sujet à 1 ou 2 mois car rien n'est en suspens : on va replanter des arbres où il y a des haies aujourd'hui. On ne va pas planter haies et arbres et faire un doute. Il se répète ; les plantations de haies et arbres ont été faites, sur les parcelles de l'agriculteur, ils sont là, il faut qu'ils poussent mais ils ont le mérite d'avoir été implantés sur tout ce pourtour. C'est pour lui un non sujet.

Guillaume HENRION indique que par manque de visibilité sur la passerelle, il votera contre, il comprend l'intérêt de l'échange de parcelles mais en ne votant pas il ne dit pas qu'il va financer la passerelle.

Arnaud TAFILET lui répète que c'est un projet CATV et qu'avec les options de passerelles chiffrées aujourd'hui. Une étude a été réalisée par un cabinet spécialisé et le sujet avance. Voilà ce qu'il peut en dire aujourd'hui. Le projet est tracé avec des aménagements paysagers, notamment au niveau de la station d'épuration et aux endroits qui le nécessitent.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer que ce serait bien qu'ils viennent le présenter en conseil municipal.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il va le demander mais qu'on en est au stade d'étude.

Ingrid CHARTIER MALECOT confirme que ce serait bien.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il lui semble que cela a été présenté en bureau communautaire.

La délibération est adoptée à 6 contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, M. DUBOIS, M. HENRION et M. MORLE), 2 abstentions (M. DURAND et M. FERRAGU) et 19 pour

11⁷) - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire expose que pour faire suite aux avis favorables rendu par le Comité social Territorial en date du 20 juin 2024, il est nécessaire de procéder à la suppression de trois postes de catégorie C dans la filière technique.

11.1 - Suppression d'un poste Adjoint Technique

Le Maire expose qu'un agent technique du service Patrimoine/ Infrastructure placé en congé pour indisponibilité physique depuis plusieurs années a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2024. Lors du conseil municipal du 15 mars 2024, le nouvel organigramme des services techniques a été validé afin d'uniformiser les services en fonction des besoins et ainsi mieux définir les missions de chacun.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 ;

Proposition de :

SUPPRIMER un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 21 septembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11.2 - Suppression d'un poste Adjoint Technique principal 2ème classe

Le Maire expose qu'un agent technique en disponibilité a demandé sa radiation des cadres de la Fonction Publique. Lors du conseil municipal du 15 mars 2024, le nouvel organigramme des services techniques a été validé afin d'uniformiser les services en fonction des besoins et ainsi mieux définir les missions de chacun.

Considérant que les besoins du service espaces verts nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent ayant fonction de jardinier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 créant l'emploi d'Adjoint Technique principal 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 ;

Proposition de :

SUPPRIMER un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 21 septembre 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité

11.3 - Suppression d'un poste Agent de Maîtrise

Le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des services techniques et la modification de l'organigramme validé en conseil municipal du 15 mars 2024, un poste d'agent de maîtrise à temps complet a été créé pour occuper le poste de responsable espaces verts avec des missions adaptées au poste. Il est donc nécessaire de supprimer le poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 17 septembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 ;

Proposition de :

SUPPRIMER un poste à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise à compter du 21 septembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12⁷) - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION DE POSTES

Le Maire expose que pour faire suite aux derniers mouvements de personnel, il est nécessaire de créer différents postes permanents dans les filières administrative et police municipale pour assurer la continuité des services et le respect des cadres d'emploi des agents.

12.1 - Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire expose que l'agent en charge des affaires funéraires a demandé en mai dernier un congé de mise en disponibilité pour suivi de conjoint faisant suite à la mutation de son mari. Elle a ensuite informé la collectivité en juin dernier d'une demande de mutation vers la fonction publique d'Etat au

1er septembre 2024. La collectivité a procédé à un recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif en juillet dernier. Cet agent occupait déjà un poste contractuel au sein de la mairie. Son travail donnant satisfaction, il est décidé de créer un poste d'adjoint administratif permanent permettant de financer en tant que fonctionnaire à compter du 1er novembre 2024.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Proposition de :

OUVRIRE un poste permanent d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12.2 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Le Maire expose que, suite à la démission de la directrice de l'Espace Services, le futur directeur intégrera son poste le 1er octobre prochain sur un grade d'adjoint administratif principal 2ème classe. Celui-ci devait être intégré sur le grade, non encore fermé, de la précédente gestionnaire des affaires funéraires or, début août dernier, nous avons été informés par sa collectivité d'accueil qu'elle ne serait pas intégrée directement sur son poste mais qu'elle serait détachée pour une période d'une année. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 21 septembre 2024.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Proposition de :

OUVRIRE un poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 21 septembre 2024 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12.3 - Création d'un poste de brigadier-chef principal

Le Maire expose que le recrutement d'un policier municipal a récemment abouti. Celui-ci prendra ses fonctions le 1er janvier 2025. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste correspondant au grade actuellement occupé soit le grade de brigadier-chef principal.

Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste de brigadier-chef principal à compter du 1er janvier 2025, le grade du précédent policier municipal sera supprimé après avis favorable du Comité Social Territorial.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Proposition de :

OUVRIRE un poste permanent de brigadier-chef principal à compter du 1er janvier 2025 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Jean-Yves FERRAGU demande si cette nouvelle recrue est assermentée.

Arnaud TAFILET le lui confirme et indique qu'il est actuellement en poste en région parisienne mais est originaire du territoire. Il connaît Montvair. Il a fait 4 années en gendarmerie avant de devenir policier municipal. Il est bien assermenté et sa mutation chez nous n'entraîne pas une nouvelle demande d'assermentation auprès du procureur du département. Il précise également qu'il est assermenté en police de l'urbanisme, c'est donc un bonus.

Nicolas MORLE demande depuis combien de temps la commune n'a plus de policier municipal, pas loin d'un an lui semble-t-il.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est moins que ça, depuis le 1er avril 2024.

Nicolas MORLE voulait rendre hommage au travail de police municipaux qui a été réalisé par les officiers de police judiciaire, il a l'impression que la sécurité assurée par la police s'est bien passée ces derniers mois. Il lui semble que les adjoints sont aussi officiers de police judiciaire ainsi que le Maire. Leur bonne action l'amène à s'interroger sur la nécessité de thérapie par le recrutement d'un policier municipal. Il n'a aucun avis sur la question mais les gens autour de lui, qui sont sur une autre position, ont tendance à ne

pas regretter la déposition de notre ancien policier municipal qui avait, paraît-il, tendance à harceler les gens, notamment les artisans, donc en ce qui le concerne, il émettra un vote réservé sur l'embauche de celui-ci.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas parce qu'une expérience se passe mal, il rappelle les deux précédentes : celle que notre ancien agent de police municipale a subi les mêmes sorts de cochons que ceux qu'il a entendus ? Il ne le croit pas. Est-ce que son prédécesseur et adjoint au Maire derrière lui, qui a été policier municipal pendant plusieurs années, a eu cette réputation éroquée, non plus. Donc ce n'est pas parce qu'on a eu une mauvaise expérience qu'on doit en subir d'autres. Après, comme il le souligne, en étant sur le territoire proche, au quotidien et 49 semaines / an, les affaires funéraires doivent être traitées : ce sont les adjoints ou lui-même qui assurent les formalités de cercueil au funérarium, il l'invisite à l'accompagner compte tenu de la réjouissance du sujet et de l'administratif qui va avec. Les abordés d'écoles : il le laissera également se rendre aux abords des écoles publiques et privées des différents degrés pour qu'il voit comment cela se passe. Sur le marché, il lui est également demandé la présence d'un policier municipal. Pour les gens du voyage, il rappelle qu'il a eu la jouissance l'an passé de prendre un coup de misère : il en passe et des meilleures. Donc le nécessité d'un policier municipal pour la ville de Montvair, pour lui il est très sûr que c'est le cas, c'est son avis. Il ne cache pas qu'il en a échangé avec lui, que sa volonté n'est pas dans la répression mais dans la proximité avec les gens, c'est sa priorité aujourd'hui.

Nicolas MORLE indique qu'il ne votera pas contre, qu'il est convaincu mais rappelle que les policiers municipaux sont sous les ordres exclusifs du Maire et que les excès de zèle ou les éventuels harcèlements prodigués par l'ancien policier municipal, il n' imagine pas qu'il ait pu prendre de telles initiatives sans y avoir été invité.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il imagine mal et qu'il sait très bien comment cela a fini.

Nicolas MORLE lui répond que non.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il lui expliquera après le conseil car il n'en parlera pas publiquement mais oui, il a pris ses responsabilités.

Roger CARTEGA demande s'il sera armé.

Arnaud TAFILET lui répond que non, ce n'est pas à l'ordre du jour. Il fait une petite parenthèse en indiquant que l'armement des policiers municipaux il est pour et contre : une personne seule peut être desservie plutôt que servi par son arme. Si le policier municipal armé, se fait prendre par plusieurs personnes, ça peut être très dangereux. Il y a des pour et des contre, aujourd'hui, il ne sera pas armé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12.4 - Création d'un poste de rédacteur territorial

Le Maire expose que l'acceptation ce jour-même du poste par une candidate sur un grade d'adjoint administratif implique que ce point à l'ordre du jour n'est plus nécessaire.

Le point 12.4 est ajourné

13^e - RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Le Maire expose que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Il est précisé que pour la dernière opération de recensement (2019), 10 agents recenseurs avaient été recrutés avec les taux de vacations attribuables suivants :

- 1,93 € bruts par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- 1,27 € bruts par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- 2,15 € bruts pour le Recensement par internet.

Le coordonnateur avait perçu une indemnité forfaitaire de 243,20 €.

Compte tenu de la forte inflation depuis la dernière opération, il est proposé de majorer de 5 % les taux de vacation ci-dessus et d'instaurer une vacation pour la journée de formation et pour la tournée de

reconnaissance, comme cela est pratiqué dans d'autres communes.
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 2002-278 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 :

il y a lieu de recruter 10 agents recenseurs en tant que vacataires ;

Proposition de :

DESIGNER Monsieur Patrick TAFILET comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Madame Cindy HUREAU en tant que coordonnateur adjoint ;

FIXER à 10 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité ;

AUTORISER l'autorité à recruter 10 agents vacataires ;

DECIDER que les agents seront payés à la tâche ;

FIXER les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à raison de :

- 2,03 € bruts par formulaire « feuille de logement » rempli ;

- 1,33 € bruts par formulaire « bulletin individuel » rempli ;

- 2,26 € bruts pour le Recensement par internet.

PRECISER que chaque agent recenseur recevra :

- 60,00 € bruts par jour de formation (pouvant se déduire sur deux demi-journées) ;

- 60,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance.

PRECISER que ces tarifs de compréhension pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

DECIDER de fixer l'indemnité forfaitaire pour le coordonnateur à 255,36 € ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité ;

CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET informe que :

- **Travaux - Rue Lemoine** : démarrés cette semaine ; marquage peinture au sol, installation des barrières à venir et de la chicane à venir.

- **Mobilier urbain / abribus** : rappel qu'il s'agit d'un groupement de commande avec plusieurs communes de la CATV, géré par la ville de Vendôme (délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2023, révisé, à la demande de la CATV en séance du conseil du 22 septembre 2023). La Commission d'Appel d'offres s'est réunie vendredi 07/09, le dossier passera en conseil municipal de Vendôme le 17 novembre prochain, on peut espérer les abris bus pour la fin du 1^{er} trimestre 2025.

- **Eglise Saint-Oustrille** : Le conservateur de la DRAC, recontacté ce jour, est toujours en étude des devis / devis transmis et solutions proposées. Nous savons que la solution de confortement de maçonnerie proposée n'est pas celle souhaitée par la DRAC et l'ABF. Il s'est engagé à nous recontacter au plus tard la semaine prochaine et nous a informé d'un financeur supplémentaire.

- **Avenue des Reclusages** : La demande de Dotation de Solidarité Exceptionnelle a été déposée le 9 août dernier, les services de la DDT nous ont confirmé hier que le dossier était complet. Concernant la somme qui sera allouée, nous devrions être fixés avant la fin de l'année. Concernant les travaux, les entreprises sont toujours débordées à cette époque de l'année par des commandes prises bien avant notre demande suite aux intempéries. L'entreprise retenue interviendra la semaine prochaine (jeudi ou vendredi) pour réaliser des travaux provisoires permettant de rétablir l'accès au lieu-dit Saint-Eloi ainsi que la rouverture de l'avenue des Reclusages aux véhicules de moins de 3,5T. Les travaux définitifs seront réalisés dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 en fonction des conditions météorologiques.

17/21

Jean-Yves FERRAGU demande si l'entretien des arbres au-dessus a également été fait.
Arnaud TAFILET lui répond que pour ce qui est du bas du chemin qui appartient à la commune, il y a eu une inspection des réseaux par la CATV et il n'y a pas de nécessité d'intervenir, quant aux arbres, pour les 3-4 pour lesquels il fallait intervenir, cela a été fait. Pour la partie haute du chemin, c'est sur la commune de Lavardin. Il y est passé régulièrement, il n'a pas vu d'arbres en travers mais pour le reste, il n'est pas spécialiste.

Pierre BERNEAU MERLET fait le lien entre les travaux évoqués et la voie verte envisagée entre Montoire et Lavardin l'été et réservée aux piétons et cyclistes : est-ce que la fermeture a donné des éléments de faisabilité de ce projet et si oui, a-t-on prévu les aménagements en conséquence ?

Arnaud TAFILET indique qu'on ne sera pas sur ce sujet les prochaines semaines / prochains mois, sachant que la limite de la commune se trouve au niveau du chemin qui fait la limite entre la commune de Montoire et celle de Lavardin. Aujourd'hui il y a eu plus de demandes formulées pour la rouverture de la route que pour un passage en voie cyclable. Il est possible que la voie n'ait pas été fermée assez bruyamment pour qu'il y ait ce type de demande, comme c'est le cas, côté Montoire, de la rue de la Pointe, ce qui n'est pas du goût des habitants des environs des Roches l'Évêque. Ce sujet sera à discuter avec Lavardin.

Bilan été camping : Ce n'est pas un bilan car il sera désormais ouvert toute l'année mais quelques chiffres, compte tenu également que le mode « camping » a été ouvert tardivement consécutivement à l'impossibilité de trouver une entreprise de prestation d'entretien ou des contractuels pour assurer l'entretien des sanitaires, mi-juillet. Il remercie la personne qui a accepté le contrat et dont le travail a été salué dans les commentaires contrairement à l'année passée où c'était plutôt l'inverse. Les chiffres qui peuvent être communiqués aujourd'hui, compte tenu des - 30 % de baisse de fréquentation recensée au niveau national à cause de la météo : 538 clients différents dont 18 % de personnes hors France, 1 396 nuitées d'une moyenne de 2,32 jours et le camping a été complet 5 jours (la fréquentation est principalement due au festival, comme chaque année). Il expose qu'en commission deux sujets devront être traités soit l'avenir de certains mobilhomes et une note de la Préfecture du 28/08/2024 adressée notamment à tous les gestionnaires de campings municipaux indiquant que notre camping n'est pas géré conformément à la loi depuis 1980 puisque le budget principal de la commune abonde le budget annexe Camping qui est en SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Ils demandent à tous les campings municipaux de revoir leur copie. Ce sujet, ainsi que les mobilhomes et le bilan sera traité en commission.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il y aura aussi la question du taux d'occupation, du coût d'investissement et de l'impact de l'externalisation à traiter.

Arnaud TAFILET lui répond que tout sera traité et qu'au-delà des chiffres d'activités, il faudra comparer les différents éléments.

Nicolas DELAGNEAU souhaite savoir pourquoi le parking a été fermé.

Arnaud TAFILET lui répond que le camping a été agrandi.

Nicolas MORLE rappelle qu'au moment de la souscription au contrat Camping Car Park, Pierre BERNEAU MERLET et lui-même ont demandé par deux fois la communication du budget prévisionnel en dépenses et en recettes, intégrant les charges internes et externes.

Arnaud TAFILET lui répond qu'on avait les prévisions de recettes mais pas de charges puisqu'on ne savait pas comment les mobilhomes allaient être gérés, mais également l'entretien des sanitaires. C'est une année de construction, aujourd'hui le prévisionnel ne sert plus à rien.

Nicolas MORLE lui répond que justement, on a signé un contrat avec un prévisionnel de recettes sans prévisionnel de charges.

Arnaud TAFILET confirme qu'elles seraient moindres que ce qu'on avait avant. Les chiffres transmis seront factuels et réels.

18/21

Situation ALSH – Maison des Lutins : Plusieurs familles s'étaient manifestées auprès de la commune pour signaler un manque de place pour pouvoir accueillir leurs enfants. Les murs ne sont pas extensibles, les agents non plus, des taux d'encadrement sont à respecter, mais nous avons profité d'une période de calme cet été, où la CATV n'avait pas besoin de nos agents, pour faire du tri et du rangement dans les locaux et libérer une pièce entière. Après contact avec la SDJES, la capacité d'accueil est passée de 34 à 40 enfants le 27 août 2024.

Cependant, le guchet unique de la CATV, qui gère les inscriptions, notamment de notre ALSH La Maison des Lutins, a de nouveau cette année rencontré un bug qui a permis d'enregistrer plus d'inscriptions qu'il n'y a de place d'ouvertes sur cette structure (x 7). Il est également à noter que la fermeture de l'ALSH de Villadeu-le-Château, dont la CATV a arrêté le financement, a un certain impact sur ces inscriptions supplémentaires (4 familles). Entre 1 et 5 enfants sont en attente de pouvoir être réellement accueillis le mercredi car inscrits en surnombre. Néanmoins, la plupart des familles inscrivent leurs enfants pour la totalité de l'année scolaire mais n'ont pas besoin d'un accueil tous les mercredis. Les désistements ont permis d'accueillir tous les enfants en augmentant l'encadrement nécessaire pour les moins de 6 ans, en demandant à la directrice d'assurer, temporairement, l'encadrement supplémentaire nécessaire des enfants de - de 6 ans.

Nadège BARLOU indique qu'il manque toujours des places aujourd'hui.

Arnaud TAFILET lui répond qu'aujourd'hui, tout le monde est accueilli.

Nadège BARLOU lui confirme qu'une demande a été faite et qu'elle a été refusée.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est parce que le centre est plein, qu'il a atteint le nombre de places d'accueil de 40 enfants. C'est le jeu des obéissements et en maintenant une veille, il doit être possible de faire des inscriptions ponctuellement. Il invite Nadège BARLOU à venir exposer sa problématique à la fin du conseil et précise que ce qui est sûr, c'est qu'avec la superficie des locaux et les 40 enfants, la limite de la structure est atteinte. Il sera impossible d'aller au-delà.

Hôpital : Il rappelle qu'il avait annoncé au précédent conseil, le passage d'une convention d'occupation avec l'hôpital pour l'occupation du rez-de-chaussée. Celle-ci n'est pas proposée ce soir mais le sera très prochainement car les conditions n'étant pas sécurisantes en termes de durée et de loyer, il a été demandé une révision de celle-ci, ce qu'a accepté l'hôpital. En parallèle, il a été demandé la fourniture des diagnostics amiante et plomb afin de s'assurer qu'il y n'y aurait pas de surcoût supplémentaire lié à un éventuel traitement de ces matériaux. Les documents fournis (Diagnostic Technique) ne sont pas ceux attendus (Diagnosticos Avant Travaux). Il a été demandé à l'hôpital soit de fournir les Diagnosticos Avant Travaux, soit d'autoriser la commune à faire procéder aux prélèvements pour faire établir le diagnostic. L'hôpital a autorisé hier la réalisation d'un diagnostic avec travaux. Il expose qu'il avance un parallèle sur ce sujet avec les médecins.

Pierre BERNEAU MERLET se demande s'il y a urgence à faire revenir les médecins ? Est-ce qu'il n'est pas préférable d'avoir la vision d'un projet global, notamment une vision à 15 ans des autres étages, à côté, ou en face, pour ne pas déranger à nouveau les médecins par des travaux (sur les autres étages, l'ascenseur, etc.). Il aimerait avoir la vision globale des projets sur ce site.

Arnaud TAFILET lui répond que ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que l'hôpital ne vend plus donc reste propriétaire. A ce jour, il n'y a pas de projet pour le reste des locaux, seulement la réflexion soit et murs du rez-de-chaussée par la commune. Par contre, les médecins veulent réintégrer les locaux occupés précédemment. C'est leur première vision.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il serait peut-être nécessaire de refaire une commission générale élargie aux communes limitrophes pour échanger sur ce projet.

Arnaud TAFILET lui répond que la priorité à ce jour, c'est de trouver une solution pérenne pour l'accueil des médecins actuellement présents et pour ceux qui pourraient arriver et ne pas être

19/21

installé de façon temporaire.

Constitution du comité de pilotage pour le règlement de la publicité : priorité a été donnée à la prise de contact avec les professionnels du secteur (enseignants, professionnels et organisations professionnelles du secteur de l'affichage publicitaire) pour obtenir leur aval, leur participation et leurs disponibilités. Nous sommes en attente de réponse.

Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir ce qui va être fait pour l'appendice de mobilhome, déposé de façon sauvage au bout du camping.

Arnaud TAFILET lui dit qu'il doit s'agir de l'ancien mobilhome du gardien du camping et que la commission devra en décider. Il en profite pour indiquer que le cheminement le long du bord du Lot verra prochainement le jour, que le contact va être pris avec le notaire pour l'échange de parcelle. Il précise également que le début de cheminement sera commencé sous 2 semaines du côté des Jeux à la baignade pour faciliter l'accès des poussettes et PMP.

Jean-Yves FERRAGU indique qu'il serait bien de faire aussi quelque chose pour le chemin défoncé qui borde le camping.

Arnaud TAFILET lui répond que la commune dispose de 42 kms de chemins qui étaient déjà en mauvais état mais dont les dernières intempéries les ont encore dégradés. Il précise qu'un calendrier de réfection a été établi en fonction des priorités (usage, état, etc.) et que cela va prendre du temps pour réaliser les travaux.

Pierre BERNEAU MERLET souhaiterait savoir d'où en sont les travaux / projection de travaux du boulevard des Allées, Rue du Dr Jeulin, Gymnase Ferry et accessibilité mairie.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a envoyé ce jour un courriel aux élus sur l'état d'avancée des travaux.

[Départ de Eliane FILLION à 21h00]

Nadège BARLOU souhaiterait évoquer la problématique sur les chats errants : on les fait stériliser mais on en fait quoi après ?

Arnaud TAFILET lui répond que la problématique est que si la mairie s'en occupe, les chats deviennent propriété de la commune. Les textes de lois proposés n'ont par ailleurs pas encore été actés par l'assemblée nationale.

Nadège BARLOU évoque également le problème de la vitesse dans l'avenue du Général de Gaulle où il faut courir sur les passages piétons pour parvenir à traverser.

Arnaud TAFILET lui répond que certaines études indiquent que 5 % de la population serait non respectueuse de la législation routière et responsable des incivilités. Il expose que le radar pédagogique situé rue Saint-Oustille a relevé un passage à 110 km/h.

Nadège BARLOU demande s'il est prévu d'embellir les chicanes de la rue de Villeneuve.

Arnaud TAFILET lui répond que les aménagements définis sont en cours.

Nicolas MORLE demande d'où en est l'arrêt de numérotation des rues.

Arnaud TAFILET lui répond que ce point a été vu au dernier conseil.

Nicolas MORLE indique que l'association amicale de Tréou, dont le siège se trouve à Tréou, n'est pas inscrit sur le flyer des journées du patrimoine de la mairie.

Arnaud TAFILET lui répond que le flyer est édité et dépend de la CATV.

Nicolas MORLE indique que l'association précitée souhaiterait réaliser un nouvel aménagement et emprunter la maquette du château de Montbois.

Arnaud TAFILET lui indique qu'ils peuvent prendre contact avec la mairie.

Nicolas MORLE indique que le 7 septembre 2024 a eu lieu le repas des amis de Saint-Quentin, avec 70 personnes dont l'association du TTVL, l'amicale de la Gare et que ni le Maire ni le Maire délégué n'étaient présents et que les barnums, jusqu'aux éditions précédentes, toujours prêts par la commune, ne l'ont pas été.

Arnaud TAFILET lui demande s'il souhaitait une dérogation aux règles. Il demande si l'invitation lui a été transmise par courriel et confirme que si l'organisation n'était pas faite par une association, il n'y

20/21

avait pas de prêt de matériel, c'est le fonctionnement, il précise qu'il n'était de toute façon pas disponible et que la manifestation n'avait pas fait l'objet de déclaration en Préfecture.

Nicolas MORLE lui demande de lui transmettre les éléments sur les obligations énoncées et remercie David CORBEAU pour le prêt des barreaux.

Patrick GUERINEAU indique qu'il était en effet absent, ayant reçu une invitation pour un autre événement il y a plus de 6 mois et pour laquelle il s'était engagé.

Arnaud TAFILET précise que seuls lui et Patrick GUERINEAU avaient été invités, il précise également qu'il y a d'autres fêtes des voisins dans d'autres rues et que la commune ne participe pas.

Nicolas MORLE indique que la commune ne participe pas financièrement au repas mais pourrait fournir une caisse de mousses.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'est pas tenu aux autres fêtes des voisins sur Montoire et que c'est la même chose pour Saint-Quentin.

Nicolas MORLE lui répond qu'il y a eu un changement de traitement parce qu'il y a eu un changement de Maire délégué.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas la raison mais que l'équité entre les habitants oui, donc on ne donne pas à un endroit et pas à d'autres donc on ne donne à personne.

- Prochaines commissions :

- o Travaux : le 30 septembre 2024
- o Urbanisme / Environnement : le 7 octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 21h23.

La secrétaire de séance
adjointe



Cindy HUREAU

La secrétaire de séance

Le Maire,



Isabelle DRUART

Arnaud TAFILET